



Arrêté du 7 mai 2018 relatif à la notification obligatoire des cas de rubéole

07/05/2018

La rubéole ayant été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire, un modèle de fiche par lequel sont déclarés les cas de rubéole confirmé est annexé au présent arrêté.

Cette fiche prévoit que les informations suivantes sont transmises par le praticien prenant en charge le patient ou le biologiste à l'agence régionale de santé : informations individuelles relatives au patient (nom, prénom, date de naissance notamment), signes cliniques, confirmation biologique, antécédents vaccinaux, origine possible de la contamination.